

LE SECRETAIRE GENERAL,
Chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

COMPTE RENDU DU COMITE QUANTITATIF DE L'EAU

du 8 juin 2017

Lieu : DDTM La Rochelle

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, en ouverture de séance, évoque la situation hydrologique et hydrogéologique du département qui est préoccupante. En effet, la situation de sécheresse perdure depuis l'été 2016. Des arrêtés de restrictions sont pris régulièrement en début de saison (avril 2017). A ce jour, on compte plusieurs bassins en coupure d'irrigation. L'enjeu du comité quantitatif est de faire un point d'étape sur la situation des milieux et des usages.

Dans un second temps qui sera consacré au démarrage de la gestion estivale débutant le 15 juin 2017, il s'agira d'anticiper et d'échanger sur les mesures à prendre.

Présentation/Etat des lieux

Plusieurs présentations ont été proposées par Météo France, la DREAL, l'ORE, l'AFB, IFREMER, l'ARS, l'EPTB charente afin de dresser un état des lieux de la situation météo, de l'état des nappes, des rivières, des milieux et des différents usages. (cf présentations jointes)

En comparant la situation sur une année complète (de juillet 2016 à juin 2017), nous sommes face à une situation d'année exceptionnellement sèche, la plus sèche ou la seconde plus sèche depuis 1959. En corollaire, la recharge des nappes n'a pas pu se faire de façon convenable et les niveaux des nappes, de même que les débits restent bas. Par ailleurs les barrages de soutien d'étiage sur la Charente n'ont pas pu se remplir correctement et sont pleins à 50%.

La situation de l'alimentation en eau potable appelle une vigilance extrême au vu des tensions prévisibles. On peut, schématiquement, retenir trois niveaux d'enjeu et trois secteurs de sensibilité :

- La presqu'île d'Arvert avec un réseau autonome alimenté par les captages de la Bourgeoisie et Chauvignac (secteur Seudre et Fleuve Côtier) qui présentent aujourd'hui des niveaux bas, particulièrement inquiétants;
- l'alimentation du réseau littoral avec des pointes de consommation estivales élevées : secteur alimenté par la prise d'eau de Saintes (Lucérat), du bassin de l'Arnoult (Bouil Chambon) , des captages sur le Fleuve Charente (St Hippolyte) ;
- l'alimentation de la CDA de La Rochelle avec l'usine de Coulonge (fleuve Charente) et les captages de la ville de La Rochelle sur le bassin du Curé.

L'état des nappes sur l'Arnoult, de même que les incertitudes sur l'évolution du débit du fleuve Charente (nappes d'alimentation basses et réserves de soutien d'étiage remplies à 50%) et sur les risques de remontée du bouchon vaseux (liés au phénomène de marées, cumulé à de faibles débits) appellent à une prudence extrême et à une nécessaire anticipation sur les mesures à prendre.

Cette situation de déficit, couplée à des pics de consommation inédits, risque de provoquer la crise au moment des périodes de pointe estivales. Il convient de conserver les capacités de production, afin de retarder l'étiage.

Une présentation des niveaux de restriction en cours est ensuite faite. Tout le département (sauf l'extrême sud du département) est, a minima, en alerte et 4 bassins sont en coupure d'irrigation (la Seudre, les Fleuves Côtiers et le Marais Poitevin (Curé et Mignon)). Lors du passage à la gestion estivale, les seuils des arrêtés cadre évoluent, ainsi que le niveau de restriction. Les premières mesures proposées par l'OUGC Cogest'Eau à la transition printemps / été sont présentées.

Discussion :

M. Gaucher (CA 17) : deux questions sont posées. La première, sur l'interdiction de prélèvement sur le Curé liée à l'indicateur de la Tiffardière, non représentatif et la seconde sur le niveau d'alerte maintenu sur l'Antenne, alors que l'indicateur était repassé au-dessus du seuil.

Mme Bonacina (DDTM17) : l'interdiction sur le Curé est prise conformément à l'arrêté cadre qui n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Sur l'Antenne, en effet la levée de l'alerte (interdiction de prélèvement de jour et sur la fin de semaine) était possible. Toutefois, au vu de l'évolution généralisée des autres indicateurs à la baisse, des questions émergentes sur l'eau potable, il n'est pas apparu que lever l'alerte soit un signal compréhensible.

M. Picaud (NE17) pose la question des dérogations sur les bassins en coupure ?
Les seuils estivaux sont plus « permissifs » que les seuils printaniers. Quelle gestion va être proposée ?
Demande d'explication sur la gestion des ouvertures de vannes sur le Curé.

Mme Bonacina (DDTM17) :
Les dérogations sont en cours de traitement. Pour l'instant, nous n'avons pas de vision globale. Pour la gestion des ouvrages, la fermeture des vannes est cadrée par un arrêté préfectoral pris en fonction des niveaux relevés en différents points du département. Exceptionnellement, en cas de risque d'inondation pouvant causer des dommages aux biens et propriétés, la manœuvre des ouvrages est autorisée et doit faire l'objet d'un porter à connaissance justifié auprès du Service de Police de l'Eau dans les 24 heures suivant la manœuvre. Les seuils de gestion conjoncturels sur le périmètre de l'EPMP sont de la compétence de l'EPMP en tant que coordonnateur de l'administration des Services de l'Etat.

M. Belluc (SYNHA) : Sur le bassin du Curé, des opérations d'assainissement des parcelles ont été effectuées, début de printemps. Ces opérations ont été décalées dans le temps au vu des conditions météo.

M. Chollet (ASAHRA) : la gestion de printemps est trop drastique et ne prend pas en compte la bonne gestion d'autorégulation conduite par l'ASAHRA, de concert avec l'UNIMA.

M. Desrente (CA17) : souligne les difficultés économiques des exploitants et rappelle qu'il faudrait rendre possible, d'une part le remplissage des réserves et d'autre part, l'irrigation de printemps pour "compenser" les interdictions d'irrigation des cultures d'été.

M. le Secrétaire Général : les difficultés économiques des exploitants sont connues et bien prises en considération. L'Etat encourage la construction des réserves en prenant en compte les risques de contentieux afférents. Il est rappelé que ce sont des outils indispensables.

M. Perrin (Ville de la Rochelle) demande si, sur un hiver comme celui de 2016/2017, les réserves auraient pu se remplir.

M. Sigalas (DDTM17) rappelle que les dossiers de demande d'autorisation mentionnent bien que les réserves peuvent se remplir 8 à 9 années sur 10, au vu des historiques. Il y a donc des années comme 2005/2006 ou 2011 où le remplissage n'était pas possible.

M. Boucard (CA17) précise que les réserves de l'ASAI des Roches ne sont remplies qu'à 45% (remplissage possible du 6 au 20 mars), car le seuil de remplissage pour le mois de mars, fixé dans l'arrêté par l'administration, est anormalement haut.

M. Gilardeau (Association Syndicale des Marais de Saint-Agnant/St-Jean-d'Angle) confirme que l'année 2017 est exceptionnelle. Aucune évacuation d'eau du marais n'a été faite, ce qui est totalement inhabituel. On observe, par ailleurs des baisses très rapides des niveaux d'eau dans les marais. Sur les marais sud, on a peu d'irrigation. La situation actuelle est donc catastrophique pour les milieux et l'élevage. Il est demandé de bien prendre en considération l'ensemble des usages et de mettre en place une organisation de crise pour cet été, permettant de réagir rapidement à l'évolution de la situation. L'instauration d'une cellule de crise se réunissant régulièrement est souhaitée.

M. le Secrétaire Général : L'année est en effet exceptionnelle. Sur les domaines de l'alimentation en eau potable, des réunions se sont déjà tenues pour anticiper l'arrivée des estivants. Il convient, également, de prendre en compte tous les usages particuliers comme les besoins des industries. Une demande en ce sens a été formulée auprès de la DREAL.

M. Roblin (ASAHRA) : Pour la gestion des marais nord, le premier objectif est de garder un niveau dans les marais. Il y a déjà eu des mesures d'auto limitation au printemps. L'ASAHRA ne va pas partir sur des mesures estivales et espère que les mesures proposées vont être acceptées.

Un sujet émerge, également, sur l'articulation entre captage eau potable et contraintes liées à l'urbanisme, notamment le classement en zone naturelle des périmètres de captage. A priori la réglementation est compatible avec l'activité agricole.

Denis Minot (SDE17) : Apporte les précisions suivantes par rapport à la présentation de l'ARS : le nord du département est partiellement alimenté par les barrages de Vendée (remplis à 90%). La situation exceptionnelle appelle une gestion exceptionnelle, si possible dans la meilleure concertation possible.

Le Syndicat des Eaux n'émet aucune objection à la prise d'arrêtés de restriction sur les usages domestiques non prioritaires.

Avec la situation hydrologique actuelle, si l'on rencontrait, cet été, les mêmes niveaux de consommation qu'en 2016, on ne serait pas sûr de « passer » les pointes estivales. La problématique est à la fois quantitative et qualitative.

Il est nécessaire d'avoir une gestion raisonnée de la part de la profession agricole. Il convient d'anticiper et de limiter au plus tôt, afin de retarder la crise. Dans le cas contraire, le Syndicat des Eaux pourrait être amené à demander au préfet une coupure de façon à couvrir les besoins prioritaires d'alimentation des populations.

Le fleuve Charente connaît une situation très critique avec un risque d'écroulement du débit, au vu de l'absence de réserves et en corollaire, une grande crise. Des mesures ont été annoncées sur le département de la Charente. Il est nécessaire de prendre, à minima, des mesures avec le même niveau d'effort.

M. le Secrétaire Général : Des contacts ont été pris entre les préfets de Charente et Charente-Maritime pour coordonner les mesures. La problématique du fleuve Charente est bien identifiée, avec les deux prises d'eau.

M. Chastaing (UNIMA) : le canal de l'UNIMA fournit actuellement 700l/s à 1m³/s pour l'alimentation en eau potable et pour l'alimentation des marais Nord. Il n'y a pas de réalimentation des marais sud pour l'instant. Les marais Nord sont actuellement 5 à 10 cm au-dessus des niveaux, mais le risque de voir très rapidement les niveaux baisser est réel, au vu du régime du fleuve Charente. La réserve de Breuil Magné est pleine.

M. Grimpet (CDA la Rochelle) : M. Grimpet soutient la position du Syndicat des Eaux.

M. Perrin (Ville de la Rochelle) : la ville de la Rochelle est également en accord sur le discours tenu sur la situation de vigilance à tenir. Il convient de conserver la capacité de production des captages sur le Curé. Même si le niveau de qualité est moyen, il participe à l'alimentation du réseau, en jouant sur la dilution. La solidarité et la sobriété doivent jouer.

Denis Minot (SDE 17) : Il convient d'évoquer le problème de non recharge des nappes profondes captives. Au vu des temps de recharge assez lents, on sera certainement en situation de crise dès l'hiver 2017/2018.

Conclusion :

M. le Secrétaire Général a pris note des différents éléments, comme la situation particulière de l'ASAHRA, le sujet récurrent des réserves et la nécessité d'avancer sur le sujet. Il est rappelé que des projets similaires ont été finalisés dans les départements voisins.

En ce qui concerne la conjoncture, il est demandé que les OUGC fassent remonter rapidement des propositions de mesures à adopter à la transition printemps/été, en adéquation avec la situation rencontrée.

Le Secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat.


Michel TOURNAIRE

N.B.- Les présentations sont disponibles sur le site internet des services de l'état, à l'adresse suivante :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource/Les-Comités-quantitatifs-de-l-eau>